

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/125

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT D'UN CAMION D'ENTREPRISE FACE AU 26 RUE DE LA FRATERNITE

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par Madame MONNAERT Édith, le 14 février 2026,

Vu la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la libre circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame MONNAERT Édith, demeurant 26 rue de la Fraternité – 62119 Dourges, est autorisée à occuper la stalle de stationnement située devant son domicile pour le stationnement d'un camion professionnel appartenant à son entreprise.

Cette autorisation concerne exclusivement le stationnement du véhicule identifié dans le dossier administratif, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 2 – Localisation et emprise

Le stationnement est autorisé sur la stalle matérialisée située devant le n°26 rue de la Fraternité, conformément au plan annexé.

L'emprise ne devra en aucun cas dépasser la place définie ; aucune occupation de trottoir, ni gêne à la circulation ou au passage des piétons, ne sera admise.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 2 au 15 mars 2026.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande en mairie.

Article 4 – Conditions d'occupation

Le bénéficiaire devra :

- stationner le camion exclusivement sur l'emplacement autorisé ;
- ne créer aucune gêne à la circulation routière ou piétonne ;

- ne pas effectuer de réparations, vidanges ou interventions mécaniques sur place ;
- veiller à la propreté de l'emplacement (aucun dépôt, fuite ou dégradation) ;
- respecter les règles de sécurité liées à l'utilisation du véhicule ;
- disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'usage du véhicule sur la voie publique.

Toute nuisance (bruit, pollution, obstruction) pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 5 – Entretien et remise en état

La bénéficiaire devra veiller au maintien en bon état de propreté et de sécurité de l'emprise utilisée.

En cas de dégradation du domaine public, les travaux de remise en état seront réalisés d'office par la Commune, aux frais de l'usager.

Article 6 – Nature précaire et révocable de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans création de droit réel.

Elle peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée.

Article 7 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de constatations par les services de police municipale et nationale et être poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Le Chef de la Police Municipale,
Le Commissaire de Police d'Hénin-Beaumont,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

A Dourges, le 26 février 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Stationnement d'un camion d'entreprise

Dates : Du 2 au 15 mars 2026 – Lieu : Stalle de stationnement située devant le 26 rue de la fraternité à Dourges

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/125

Dourges, le 26 FEV. 2026



Le Maire,

T. FRANCONVILLE



Adresse du demandeur

